

Ce contrat est un engagement de ta part, mais également de la part de l'encadrant du dispositif. Tu t'engages donc à respecter certaines règles dans l'exercice des tâches qui te sont confiées. Lis-le attentivement avant de le signer.

Ponctualité

- J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage de la mission ne sera pas acceptée à y participer.
- Je m'engage à participer à la mission sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu de la mission avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.

Périodicité de l'activité

- L'activité 'argent de poche' se déroule pendant les vacances scolaires sur un temps de 3h30 comprenant une pause d'une ½ heure.

Réalisation de la mission

- Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements et des chaussures adaptés à la nature de la mission (pas de chaussures en toile).
- Etant indemnisé pour une tâche à laquelle je dois me consacrer pleinement pendant toute la durée de la mission, l'usage du téléphone portable est strictement interdit. En conséquence, les téléphones portables devront, à minima, être placés sur répondeur.
- La consommation de tabac et d'alcool est strictement interdite pendant la mission.

Qualité des tâches effectuées et comportement pendant les missions

- Je m'engage à réaliser de mon mieux les travaux qui me sont confiés.
- Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants.
- Je reste correct, poli avec mon entourage, c'est-à-dire avec les encadrants, les résidents des habitations près desquelles j'effectue ma mission, mais également envers les autres participants et tout public rencontré pendant mon activité.
- Je prends soin du matériel qu'on me confie. Si nécessaire, je lave et range le matériel à l'issue de la mission.

En cas de non-respect d'un des points énoncés précédemment.

- Exclusion temporaire ou définitive du dispositif « Argent de poche ».
- Non indemnisation de la mission pour laquelle les consignes n'ont pas été respectées selon les encadrants.
- Non indemnisation de la mission durant laquelle le comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

Indemnisation de la mission

- Toute réalisation satisfaisante d'une mission, entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 15€ par mission et sera versée par virement bancaire au nom du participant à la fin du mois. (si le participant n'est pas titulaire d'un compte bancaire, le virement se fera sur le compte de ses parents ou de son tuteur).

Engagement

- J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à..... le

Signature du participant
Avec la mention 'Lu et approuvé »